

Espaces de loisirs, d'attraction et culturels

Ces tarifs concernent les artistes musiciens, danseurs et chanteurs travaillant dans des entreprises qui, à titre principal, exploitent un espace clos, à vocation récréative, aménagé et comportant des attractions de diverse nature (convention collective nationale des parcs de loisirs et d'attraction du 5 janvier 1994 étendue le 25/07/1994)

Tarifs en vigueur depuis le 13 février 2015

Salaires artistes musiciens, chanteurs solistes, danseurs solistes:

-minimum mensuel: 2 169,26€

-cachet de base: 130,15€